

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 16 MARS 2022

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le seize mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le dix mars deux mille vingt-deux.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Monsieur Gérard MARGUERETTAZ comme secrétaire de séance puis procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédérick DEY, Madame Florence PIETRAVALLE, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur François RANDAZZO, Madame Céline LEGAL-ROUGER, Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Margot GUINHEU, Monsieur William DICKSON, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Madame Nathalie RICHAUD, Madame Nadège BOTTINI, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Madame Marie-Christine ROLLANT, Madame Nelly PIZZOL, Monsieur Alain GODEFROY, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS, Monsieur Maurice ANTONIUCCI, Madame Elise MONNET, Monsieur Éric GOSSET, Madame Sandrine PASTOR.
Soit 24 membres présents.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Béatrice PICARD à Madame Claude MARGUERETTAZ et Monsieur Laurent ELLEON à Madame le Maire. **Soit 2 absents ayant donné procuration.**

Absents non excusés : / . Soit aucun absent non excusé.

Le quorum est établi.

***Madame le Maire :** « Avant de débiter le conseil municipal, je souhaite prendre quelques minutes pour m'exprimer sur l'actualité et apporter certaines informations.

Un premier point pour vous informer de la démission de Madame Ella CHARBOL. Nous en avons échangé ensemble et je comprends parfaitement sa situation. Elle a déménagé depuis plusieurs mois hors de notre commune et son activité professionnelle prenante ne lui permet pas de s'investir comme elle le voudrait. Nous avons beaucoup de respect l'une pour l'autre et je sais également le respect qu'elle a pour notre équipe et le travail que nous réalisons.

Un second point concerne l'actualité internationale. En effet, nous vivons aux portes de la guerre, le peuple ukrainien fait face sur son territoire à l'invasion des forces armées russes. Nous ne pouvons qu'espérer un règlement diplomatique de ce conflit armé. Le peuple ukrainien fait face mais nombreux seront obligés de fuir les zones de combat. La solidarité se met en place pour accueillir en

France comme ailleurs cette population déracinée. Nous devons rester une terre d'accueil et d'apaisement sans, bien évidemment, faire d'amalgames ou pointer du doigt la population russe sur notre territoire. Ainsi, à Saint-Jeannet, nous avons accueilli récemment une famille réfugiée fuyant Kiev et ses combats grâce à la générosité d'un particulier. Soyez assurés que la commune est là pour les accompagner et répondre aux besoins qu'ils nous exprimeront. Pour rendre hommage à ce peuple qui se bat pour son autonomie, sa liberté et dans l'espoir d'une paix retrouvée, levons-nous quelques instants et applaudissons pour les accompagner de nos vœux. »

Applaudissements

***Madame le Maire :** « Aussi, après deux ans de crise sanitaire, nous voilà confrontés à un conflit qui n'est pas sans conséquence sur notre vie, notre pouvoir d'achat, notre quotidien. Même s'il faut rester confiant et croire en l'avenir, nous mettons en œuvre tout ce qui est possible à notre niveau pour préserver le pouvoir d'achat de nos saint-jeannois, sans jamais renier sur la qualité du service public, tout en continuant une politique d'investissement ambitieuse et tout en préservant la bonne gestion de nos finances. Soyez-en assurés.

Je vous remercie pour votre écoute. »

Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2022

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022.

***Monsieur Denis SOETENS :** « Bonsoir à tous. Le compte rendu et le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 ont bien été établis conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26. Ce PV est obligatoire et doit comporter les mentions suivantes : jour et heure de la séance, noms et prénoms des participants, président de la séance, ordre du jour, les propositions faites, les décisions ainsi que les incidents éventuels. Cette rédaction doit permettre aux administrés de saisir le sens et la portée des décisions prises afin de juger si une délibération est susceptible ou non de faire grief (Tribunal administratif de Clermont Ferrand, 29 octobre 1997).

Suite à cela nous souhaiterions que soient rajoutées dans le procès-verbal, les annexes. Car, avec le courrier de trois pages distribué, il y avait des annexes. Ensuite, pour être bien complet, sur la sortie du conseil municipal :

- Madame le Maire dit « Je maintiens la délibération ».
- Monsieur François OCELLI : « Nous quittons la salle. »
- Monsieur Denis SOETENS : « Bonsoir. »
- Monsieur Denis SOETENS s'adressant au journaliste de Nice-Matin « Nous allons vous donner le document que nous allons envoyer au Préfet. »
- Monsieur G. au passage de Monsieur François OCELLI l'insulte de « connard. »
- Monsieur François OCELLI lui répond « soyez poli Monsieur. »
- Monsieur Denis SOETENS : « Il est mal poli en plus. »
- Monsieur François OCELLI à Monsieur Denis SOETENS : « Il m'a traité de connard. »

Ce n'est pas de la polémique mais suite à cela, il y a une plainte déposée par Madame CHARLES à mon encontre et il serait bien que le Procureur de la République ait tous les éléments, vu que la Gendarmerie les a. »

***Madame le Maire :** « Au niveau de l'enregistrement, cela s'est passé entre un particulier et vous. Je ne cautionne évidemment pas les propos qui ont été tenus par une personne dans le public. Je n'en ai pas été témoin car sinon, je serais, bien évidemment, intervenue. Je ne cautionne pas ce type de propos de quiconque. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Il s'agit d'un outrage. »

***Madame le Maire :** « Il s'agit de votre responsabilité. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Ma responsabilité est engagée et ne vous inquiétez pas, je ne recule pas devant mes responsabilités. ».

***Madame le Maire :** « Si vous considérez qu'il s'agit d'un outrage, c'est de votre ressort... »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Je ne vous l'ai pas dit mais nous nous réservons le droit de porter plainte. Personnellement, je ne peux pas porter plainte, c'est Monsieur OCELLI qui doit le faire. Après, il y a des choses plus graves vous en avez cité, mais il faut que cela soit dit pour que les gens sachent. Les procès-verbaux sont bien rédigés à chaque fois et nous souhaiterions que ces éléments soient rajoutés. Moi, j'assume ce que j'ai dit. Il faut aussi assumer que la séance aurait dû être interrompue suite à ces propos. ».

***Madame le Maire :** « Je ne peux pas interrompre quelque chose que je n'ai pas entendu et que j'ai découvert plusieurs jours après. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Madame CHARLES, vous vous êtes rendue à la Gendarmerie et vous avez fait écouter les enregistrements. Le terme « connard » est entendu par le personnel de la Gendarmerie. »

***Madame le Maire :** « Non, on entend Monsieur OCELLI répondre « il m'a traité de connard ». Je suis responsable de mon équipe mais pas du public et de ce que je n'entends pas dans le public. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « En sachant en plus que Monsieur GAZAGNAIRE est concerné par les délibérations 4 et 5 pour lesquelles la partie minoritaire du conseil municipal a quitté la salle. »

***Madame le Maire :** « Ce n'est pas pour autant que je cautionne ce type de propos. Après c'est votre choix de porter plainte ou pas. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « De toute façon si le Procureur de la République poursuit, il visionnera les bandes. »

***Madame le Maire :** « Nous ne pouvons pas intégrer ce qu'il se passe dans le public. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Il s'agit d'un incident en plein conseil municipal. Si quelqu'un se levait et vous insultait actuellement, que ferions-nous ? »

***Madame le Maire :** « Oui mais je l'entendrais. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Donc vous avez entendu ce que j'ai dit mais pas le reste ? »

***Madame le Maire :** « Vous l'avez dit bien fort. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Nous sommes tous des pères et mères de famille. Un monsieur d'un certain âge à qui l'on fait « vulgairement » des fleurs et je ne rentrerai pas dans les détails, nous insulte, où sommes-nous ? »

***Madame le Maire :** « Je n'en suis pas responsable. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Je reconnais mes propos et je m'en excuse auprès de certaines personnes. En plus, malhonnêtes avec un « s », il ne suffit que de deux personnes. »

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 est adopté par 20 voix pour et 6 contre (celles Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS, Monsieur Maurice ANTONIUCCI).

***Madame le Maire :** « Je dois vous fournir également les informations concernant les indemnités annuelles de fonctions des élus. Pour information, elles restent inchangées. Elles sont basées sur un pourcentage d'indemnités en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour moi-même au niveau de la commune, nous sommes à 52%, pour les Adjoints 18% et pour les Conseillers Municipaux délégués à hauteur de 5%. Pour moi-même, viennent se rajouter des indemnités de la Métropole Nice Côte d'Azur et du SIVOM des villages perchés. Pour la Métropole à hauteur de 29% et le SIVOM, 8.66%. Il y a beaucoup de fantasmes autour des indemnités du Maire, pour éclairer certains propos et en toute transparence, sachez que le montant que je perçois toutes indemnités confondues s'élève à environ 2 500 € net par mois et non pas 5 000 € comme j'ai pu l'entendre ou comme cela a été écrit. »

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :

- Décision n°2022002 - Demande de subvention - Rénovation façade Chapelle Sainte Pétronille
- Décision n°2022003 - Demande de subvention - Eclairage anciens courts de tennis
- Décision n°2022004 - Demande de subvention – Sentiers communaux

**Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires
(Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :**

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 28 février 2022 : 10 vacations de 2h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 28 février 2022 : 54 vacations de 2h.
- Du 1^{er} au 31 mars 2022 : 47.5 vacations de 2h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 28 février 2022 : 24 vacations de 2h.
- Du 1^{er} au 31 mars 2022 : 27.5 vacations de 2h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 31 mars 2022 : 17.5 vacations de 2h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 28 février 2022 : 48 vacations de 2h.
- Du 1^{er} au 31 mars 2022 : 45 vacations de 2h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 28 février 2022 : 62 vacations de 2h.
- Du 1^{er} au 31 mars 2022 : 70 vacations de 2h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 28 février 2022 : 32 vacations de 2h.
- Du 1^{er} au 31 mars 2022 : 72 vacations de 2h.

- Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 28 février 2022 : 8 vacations de 1h.
- Du 1^{er} au 31 mars 2022 : 9 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole de la Ferrage) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 28 février 2022 : 8 vacations de 1h.
- Du 1^{er} au 31 mars 2022 : 9 vacations de 1h.

L'exposé entendu le conseil municipal en prend acte.

2. Personnel – Approbation du Plan de formation 2022 (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des alinéas 1^o, 2^o, 3^o de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents,
- Prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel de Formation (CPF),
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement,
- Permettre les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle,
- Mentionner les actions mobilisables au titre du Compte Personnel de Formation et du Compte d'Engagement Citoyen.

Madame le Maire rappelle que le plan de formation est annuel et fait donc l'objet d'une réactualisation chaque année aux vues des besoins et vœux recensés lors des entretiens professionnels menés par les Chefs de Service.

Il est cependant précisé que l'ensemble de ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptabilité au cours de l'année en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en sa séance du 31 janvier 2022 ;

***Monsieur François OCELLI :** « Juste une question car ce plan de formations est conséquent mais les services techniques n'apparaissent pas. Est-ce que les agents non pas sollicités de formations ? »

***Monsieur Florian CAPOROSSI :** « Comme indiqué, ce plan est réalisé sur la base des entretiens professionnels. Dans le même temps, la commune est tenue par des délais pour le présenter au Comité Technique placée auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. Or, dans le cas présent, nous n'avons pas eu le retour des entretiens professionnels du service avant la date limite d'envoi. C'est pour cette raison qu'il est indiqué que ce plan est susceptible d'évoluer. »

***Monsieur François OCELLI :** « Puisque ces formations vont arriver après le plan de formations proposé ce jour, cela ne posera pas de problème au niveau du budget ? »

***Monsieur Florian CAPOROSSI :** « Non, dans la mesure où la plupart des formations sont organisées via le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, organisme auprès duquel nous cotisons, et qui propose des formations gratuites »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le plan de formation 2022, tel qu'annexé à la présente délibération*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

3. Transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue et adhésion des communes de CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE et DRAP à la Métropole NICE COTE D'AZUR – Mise à jour des statuts.
(Rapporteur : Madame le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code du travail, et notamment l'article L.6231-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2021 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu les délibérations n° 0.2 et n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021, relatives à l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence formation par apprentissage et formation continue et les modifications statutaires découlant de ce transfert et de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole,

Vu la notification faite au Maire par le Président de la Métropole de la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021,

Considérant que les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce transfert de compétences et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux Maires des communes membres, les Conseils municipaux disposent d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence susvisé, d'une part, et sur la modification statutaire envisagée, d'autre part,

Considérant que madame/monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 10 janvier 2022 et qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 16 décembre 2021,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence « formation par apprentissage et formation continue », lequel sera effectif après arrêté préfectoral,*
- *Approuve les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,*
- *Autorise madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.*

4. Règlement intérieur des salles communales – Modification (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame Margot GUINHEU rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021.17.03-07 du 17 mars 2021, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur des salles afin de définir les modalités de mise à disposition des salles communales à la population, aux associations et aux entreprises, qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

Ce règlement précisait dans son article 10 qu'un chèque de caution devait être remis avant la mise à disposition de la salle afin de se prémunir contre d'éventuels dégâts qui pourraient être causés par les utilisateurs sans distinguer les mises à disposition dites ponctuelles des mises à disposition récurrentes/annuelles.

Cependant, les règles de tenue des régies comptables publiques ne permettent pas de détenir un chèque plus d'un mois.

Aussi, afin de tenir compte de cette impossibilité pour les mises à disposition de salles à l'année, il vous est proposé de compléter l'article 10 dudit règlement afin de n'exiger la remise des chèques de caution que pour les mises à disposition ponctuelles et pour une durée inférieure à 1 mois.

L'article 11 prévoit que : « La commune [...] se réserve le droit d'engager toute poursuite à l'encontre d'un utilisateur en cas de dégradations ou d'usage abusif des locaux mis à disposition ».

Cet article permet donc à lui seul, de garantir la pérennité des équipements communaux mis à disposition.

De plus, il est proposé de modifier la tarification pour les privés Saint-Jeannois à l'article 6 et de leur permettre d'accéder au même tarif que les associations saint-jeannoises.

Après une première présentation de ce projet de règlement lors du conseil municipal du 19 novembre 2021, un travail a été entamé à la demande de et avec les membres de l'opposition. Ce travail a permis de parvenir à un document simple, clair et compréhensible par tous.

Pour tenir compte de ces modifications, il est également nécessaire de modifier la convention type pour la mise à disposition récurrente des salles communales.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.17.03-07 – du 17 mars 2021 fixant les conditions de mise à disposition des salles communales,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement fixant les conditions de ces mises à disposition,

***Madame Marie-Christine ROLLANT :** « Nous avons effectivement, le 17 novembre 2021 émis deux critiques par rapport à ce règlement.

La première concernait le chèque de caution et cela a été corrigé dans le nouveau règlement.

La deuxième chose soulevée est le fait que certaines associations réservaient des salles, notamment la salle Saint Jean-Baptiste, pour organiser des événements. Et de ce fait, une location était demandée. Elles ne louaient pas pour réaliser des bénéfices et cela coûtait de l'argent. Nous avons donc souhaité que ce point soit réexaminé de manière à ce que cela ne pénalise par l'activité. Mais malheureusement ce point-là n'a pas été revu et nous souhaiterions que cela soit modifié. »

***Madame Margot GUINHEU :** « Nous nous étions justement rencontrées pour travailler ensemble sur ce règlement et je vous avais apporté une réponse sur cette question. Sur quels points auriez-vous souhaiter un changement ? Quel article aujourd'hui vous questionne ? »

***Madame Marie-Christine ROLLANT :** « En fait, il s'agit de la tarification des événements non récurrents, article 6, dans le tableau en bas en page. Pour les associations saint-jeannoises, parfois la prestation est payante uniquement pour pouvoir rentrer dans leurs frais. C'est cela qui pose problème. Elles font une billetterie est automatiquement, les associations doivent payer une prestation. Cela va forcément pénaliser l'activité et donc les qualité et quantité proposées. »

***Madame Margot GUINHEU :** « Je vous avais répondu mais je vais vous refaire la même réponse. La prestation payante pour une association, c'est à partir du moment où il y a une recette pour l'association. S'il s'agit d'une location de films, nous demandons une facture afin de savoir si cela est fait pour équilibrer les dépenses. Notre objectif n'est pas de faire en sorte que les associations voient leurs trésoreries chuter avec l'organisation d'une manifestation. Nous marchons sur la confiance avec les associations, nous communiquons beaucoup et jouons sur la proximité. Aujourd'hui, dès lors qu'il y a un projet nous sommes ouverts à recevoir les organisateurs et à en discuter. Quand nous parlons de prestations payantes, il s'agit de recherche de profit par une association. »

***Madame Marie-Christine ROLLANT :** « Je l'entends mais je trouve dommage que cela ne soit pas inscrit dans le règlement. Pour moi, une prestation est payante dès lors que quelqu'un va payer son entrée. »

***Madame Margot GUINHEU :** « Comme je vous l'ai dit nous jouons sur la proximité avec les associations. »

***Madame Marie-Christine ROLLANT :** « Il s'agit de cas par cas et ce n'est pas ce qui est noté dans la convention. »

***Madame Margot GUINHEU :** « Là où je me questionne beaucoup Madame ROLLANT c'est que l'on a pris le temps de se voir, on a pris le temps de le retravailler, on a échangé ensemble et vous revenez encore dessus. A la fin de notre rendez-vous je vais ai bien demandé si vous étiez d'accord pour qu'on le présente en conseil municipal. Tout est perfectible et sera perfectible, je suis pour travailler avec l'opposition car cela est constructif. Je pense que nous avons pris ce temps, nous avons décidé ensemble et aujourd'hui je suis un peu étonnée. »

***Madame Marie-Christine ROLLANT :** « Je ne vous ai jamais dit cela. Vous m'avez dit « cela on ne le réglera pas. » »

***Madame Margot GUINHEU :** « Non, je ne vous ai jamais dit cela. Je vous avais donné la même réponse qu'aujourd'hui. »

***Madame Marie-Christine ROLLANT :** « Moi aussi, je vous dis la même chose qu'à la réunion, ce point est à revoir absolument. Le point sur le chèque de caution est désormais réglé. »

***Madame Margot GUINHEU :** « Lorsque je vous ai demandé, s'il n'y avait pas d'autre modification à réaliser et si cela vous convenait, vous m'avez dit « oui » mais au final non. Je trouve cela regrettable car je suis dans l'échange et le dialogue. Je suis prête à me remettre en question 1000 fois mais quand l'on me dit c'est bon... Mais j'entends votre remarque. »

***Madame Marie-Christine ROLLANT :** « J'avais fait la même analyse ce jour-là. »

***Monsieur François OCELLI :** « Il est dommage d'impacter les associations qui s'impliquent dans la commune. »

***Madame Margot GUINHEU :** « Je viens de vous expliquer que cela n'était pas le cas. Tout est dans le dialogue, nous ne sommes pas que sur du papier et du noir sur blanc. »

***Monsieur François OCELLI :** « Il est dommage que cela apparaisse dans le règlement. »

***Madame Margot GUINHEU :** « Je viens de vous expliquer que l'objectif n'est pas d'impacter les associations. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 contre (celles Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS, Monsieur Maurice ANTONIUCCI) :

- *Approuve la modification du règlement intérieur et de la convention type pour la mise à disposition récurrente des salles communales, joints à la présente délibération,*
- *Autorise en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

5. Approbation d'une convention en vue de la création d'une agence postale communale (Rapporteur : Monsieur Sébastien DONZEAU)

M. Sébastien DONZEAU rappelle que la situation du bureau de poste de notre commune. En effet, celui-ci présente une activité en baisse depuis de nombreuses années notamment avec une diminution des opérations et donc en conséquence une réorganisation des horaires d'ouverture.

L'avenir de la présence postale se trouve donc à terme dans la création d'une agence postale communale installée dans les locaux actuels.

L'organisation de ce partenariat entre la commune et la Poste se matérialise par la signature d'une convention entre les deux parties. La convention définit les services postaux et financiers qui seront proposés au public, la gestion et le fonctionnement de l'agence postale communale.

En contrepartie des prestations assurées par la commune, la Poste s'engage à verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle (environ 1050 €) ainsi qu'une indemnité exceptionnelle d'installation. Une subvention pour des travaux d'aménagement sera également versée sur production de factures acquittées à hauteur de 50 % du coût total des travaux plafonnée à 20 000 €).

Ainsi,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale d'assurer le maintien d'un service public essentiel à la population saint-jeannoise,

***Monsieur François OCELLI :** « Juste un complément d'informations concernant le local. S'agit-il d'un local privé ou public ? »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Le local actuel de La Poste est un local privé loué par La Poste. »

***Monsieur François OCELLI :** « Quand nous allons prendre possession de ce local, allons-nous devoir payer un loyer ? »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Effectivement, nous allons reprendre le bail. »

***Monsieur François OCELLI :** « Quel est le montant de ce loyer ? »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « 10 000 € par an. »

***Monsieur François OCELLI :** « Ce sera un agent territorial qui sera en charge de ce service. Sera-t-il à temps complet ou à temps partiel parce que les horaires n'apparaissent pas ? »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Les horaires seront définis par la commune. Mais une chose est sûre, l'amplitude horaire sera plus importante qu'actuellement. »

***Monsieur François OCELLI :** « Ce sera une bonne chose pour tout le monde. Le jour où une réunion sera organisée, notre groupe sera-t-il convié à participer au débat ? »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Bien sûr, il n'y a aucun problème. »

***Monsieur François OCELLI :** « Il est précisé que le coût des travaux sera plafonné à 20 000 €. »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Il s'agit de la subvention maximum que proposera La Poste pour les travaux dans le local actuel. »

***Monsieur François OCELLI :** « Dans l'article 6 de la convention, il est précisé que « si la convention porte sur un point de contact déjà installé [ce qui est le cas actuellement] cette indemnité ne sera pas due. »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Nous sommes en contacts réguliers avec le responsable du transfert du poste et il nous a bien certifié que nous serions en droit de bénéficier de cette subvention. »

***Monsieur François OCELLI :** « Il est précisé qu'il s'agit de trois fois le montant mensuel. »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Cela concerne la subvention de démarrage. Cela n'a rien à voir avec les 20 000 €, il s'agit d'une subvention supplémentaire sur présentation d'un dossier. »

***Monsieur François OCELLI :** « Par contre rien n'est précisé pour les travaux. »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Nous serons en droit de bénéficier de la subvention plafonnée à 20 000 €, à condition de réaliser 40 000 € de travaux au moins. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Si nous réalisons 30 000 € de travaux, la subvention sera de 15 000 €. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Ce qui est un peu embêtant est que nous n'avons pas de budgétisation de ce projet. Nous avons quelques indemnités potentielles mais nous n'avons pas de chiffrage sur le coût réel pour la commune. Evidemment que nous sommes pour, mais je pense que nous manquons un peu d'informations. »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Vous avez eu des informations puisqu'un agent communal se chargera du service et qu'il n'y aura pas d'embauche. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve la création d'une agence postale communale,*
- *Approuve la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale » jointe à la présente délibération,*
- *Autorise madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.*

6. Approbation Périmètre de la ZAD « Coteaux du Var » **(Rapporteur : Monsieur Frédérick DEY)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5211-57, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.212-1 et suivants et L 300-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant création de la zone d'aménagement différé Les Coteaux du Var à Saint-Jeannet,

Vu la délibération n°2016.08.04-12 du 8 avril 2016 approuvant le périmètre de la ZAD « Les Coteaux du Var »

Vu le courrier de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes en date du 2 février 2022, accompagné du dossier présentant le périmètre et la motivation de la zone d'aménagement différé « Coteaux du Var »,

Considérant que dans ce contexte, l'EPA de la plaine du Var a engagé une nouvelle procédure afin d'étudier le périmètre de la ZAD existante et envisager la création d'un nouveau périmètre,

Considérant que les différents partenaires - la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Métropole Nice Côte d'Azur et ses communes membres concernées - ont été associés par l'EPA de la plaine du Var à ce processus de renouvellement et de création de ZAD,

Considérant que suite aux différentes réunions organisées sur ce thème, notamment celles de concertation avec les élus des communes concernées, l'EPA de la plaine du Var est aujourd'hui en mesure de proposer six périmètres de ZAD au sein de l'OIN,

Considérant que le périmètre de ZAD ainsi proposé sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, est le suivant :

- Suppression de la ZAD « Les Coteaux du Var »,
- Création de la ZAD « Coteaux du Var »,

Considérant qu'en application de l'article L.212-1 du code de l'urbanisme, le Préfet des Alpes-Maritimes doit solliciter l'avis de la Métropole Nice Côte d'Azur et de chaque commune concernée sur le dossier de création ou de renouvellement des ZAD,

Considérant que cet avis doit être émis par l'organe délibérant dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu communication du projet,

Considérant que suite à cet avis, le Préfet des Alpes-Maritimes pourra prendre l'arrêté délimitant le périmètre de zone d'aménagement différé proposé,

Considérant que l'instauration de cette zone permettra, d'une part de poursuivre pour celles existantes et d'engager pour les nouvelles, les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du futur projet et d'autre part de préciser par des études complémentaires les conditions de réalisation de ce projet,

Considérant que par courrier du 22 février 2022, reçu le 28 février 2022, le Préfet des Alpes-Maritimes sollicite l'avis de la commune sur le nouveau périmètre de ZAD « Coteaux du Var »,

Considérant qu'au vu de ce courrier, la commune doit donner son avis sur la suppression de l'ancien périmètre « Les Coteaux du Var » et la création de cette nouvelle ZAD « Coteaux du Var » dans le périmètre de l'OIN, tels que proposés par le Préfet des Alpes-Maritimes dans le dossier annexé à la présente délibération,

***Madame le Maire :** « Suite aux dernières études environnementales qui ont eu lieu sur les terrains, il a été remarqué que, sur une partie du territoire, apparaissaient des espèces protégées au niveau national ou européen. Cela a aussi permis de voir la richesse du territoire. Il est important de protéger ce territoire et il a été choisi de modifier la ZAD en conséquence. D'où cette nouvelle proposition de zonage avec l'appellation « Coteaux du var ». Cette modification répond également un engagement que nous avons pris, qui était d'éviter la sortie de véhicule au niveau du chemin de Provence. Route non calibrée et déjà saturée. La sortie se fera au niveau de la route de la Baronne. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Cela risque de poser problème pour les transports scolaires. »

***Madame le Maire :** « Il y aura toute une infrastructure à prévoir, routes, chemins piétons, modes de déplacement doux, écoles... »

***Monsieur Denis RASSE :** « Le changement de projet ne change pas la problématique qui était déjà soulevée et sur laquelle nous avons déjà mis le doigt. »

***Madame le Maire :** « Cela ne change effectivement pas les problématiques sur lesquelles nous travaillons à pied d'œuvre. »

***Monsieur Frédéric DEY :** « Cela ne change pas les problématiques mais le projet précédent posait le problème de l'infrastructure du chemin de Provence qui, de toute façon, n'était pas gérable. Aujourd'hui nous nous retrouvons avec des problèmes d'infrastructures qui concernent plutôt la RM 1 qui nous paraissent beaucoup plus facilement gérables. Nous ferons tous nos efforts pour éviter que les gens ne reprennent le chemin de Provence et le chemin de la Billoire, où la circulation nous paraît déjà bien saturée.

Même si l'environnement nous a aidé sur ce sujet, nous tenons un engagement écrit dans notre programme électoral. Ce nouveau périmètre correspond donc bien à nos souhaits. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Donc concentrer plus d'habitations sur un lieu compliqué avec des sorties par le bas qui ne permettront pas une communication avec le village. Cela peut compliquer la situation. »

***Madame le Maire :** « Le projet est là. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Le projet est là mais les problèmes restent les mêmes. »

***Madame le Maire :** « Comme j'ai pu le dire en réunion de concertation, nous avons parlé de la problématique de la loi SRU. Sans les obligations de la loi SRU concernant les logements sociaux, nous ne serions pas présents dans la salle. »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Il est difficile de satisfaire à la fois les gens qui souhaitent qu'il y ait moins de circulation au niveau du chemin de la Billoire et de dire que les gens qui habiteraient les coteaux du var remontent sur le chemin de la Billoire. Il y a là quelque chose d'antinomique qui pose problème. Mais si l'on règle un des problèmes, on ne règle pas l'autre, c'est un choix. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Au niveau des communes aux alentours, est-il prévu de construire des écoles ? »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Comme expliqué à la réunion de concertation, notre volonté et de mettre en place la création d'une école au niveau de la plaine du Var. Cet endroit nous paraît présenter de nombreux avantages et notamment celui d'éviter que les gens qui travaillent sur Carros ou Saint-Laurent-du-var ne remontent au Peyron pour déposer les enfants et redescendent ensuite. Ce n'est pas gagné, mais c'est l'un des combats que nous menons. »

***Madame le Maire :** « Il y a également la création d'un collège. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Il y avait également un autre problème, celui de la compensation. Des terrains avaient-ils déjà été achetés ? »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Des terrains avaient déjà été achetés mais cela fait partie des obligations de l'EPA de répondre à la compensation. Donc effectivement, je pense que les terrains situés au-dessus seront achetés. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 20 voix pour, 1 abstention (celle de Monsieur Denis SOETENS) et 5 contre (celles Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur François OCELLI, Monsieur Maurice ANTONIUCCI) :

- *Donne un avis favorable à la suppression de la Zone d'Aménagement Différé « Les Coteaux du Var » à Saint-Jeannet, tel que proposé par le Préfet des Alpes- Maritimes, conformément au dossier annexé à la présente délibération,*
- *Donne un avis favorable à la création de la Zone d'Aménagement Différé « Coteaux du Var » à Saint-Jeannet, tel que proposé par le Préfet des Alpes- Maritimes, conformément au dossier annexé à la présente délibération,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

7. Approbation du compte de gestion 2021 **(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2021,

Vu le budget primitif 2021 et la décision modificative n°1 de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion 2021 ;

Considérant l'exécution du budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le Compte de Gestion 2021 dressé par le comptable public, joint à la présente délibération,*
- *N'apporte aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité,*
- *Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.*

8. Approbation du compte administratif 2021 **(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L 2121-29 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2021,

Vu le bilan des cessions et acquisitions présenté aux annexes n°A10.3, A10.4 et A10.5 du présent CA 2021,

Vu le budget primitif 2021 et la décision modificative n°1 de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion 2021 de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif 2021,

Vu la note synthétique présentée par Monsieur VAN DINGENEN, adjoint aux finances, hors la présence de Mme le Maire qui a quitté la salle des débats,

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
		A	G
		3 954 117,93	4 379 382,06
	Section d'investissement	B	H
		913 845,33	1 479 707,57
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I
		(si déficit) 0,00	(si excédent) 92 000,00
	Report en section d'investissement (001)	D	J
		(si déficit) 381 402,96	(si excédent) 0,00
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	= G+H+I+J
		5 249 366,22	5 951 089,63
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
		0,00	0,00
	Section d'investissement	F	L
		222 378,76	413 820,90
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L
		222 378,76	413 820,90
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	= G+I+K
		3 954 117,93	4 471 382,06
	Section d'investissement	= B+D+F	= H+J+L
		1 517 627,05	1 893 528,47
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	= G+H+I+J+K+L
		5 471 744,98	6 364 910,53

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
		0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
		222 378,76	413 820,90
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	413 820,90
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
10	Opération d'équipement n° 10	8 160,00	
11	Opération d'équipement n° 11	7 604,90	
13	Opération d'équipement n° 13	21 935,63	
35	Opération d'équipement n° 35	3 920,00	
46	Opération d'équipement n° 46	1 659,54	
56	Opération d'équipement n° 56	9 456,00	
59	Opération d'équipement n° 59	27 760,60	
62	Opération d'équipement n° 62	3 666,00	
66	Opération d'équipement n° 66	291,19	
69	Opération d'équipement n° 69	63 027,50	
73	Opération d'équipement n° 73	600,00	
81	Opération d'équipement n° 81	29 421,40	
84	Opération d'équipement n° 84	14 348,00	
88	Opération d'équipement n° 88	30 528,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 233 886,00	969 315,96	39 563,65	0,00	225 006,19
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 175 494,77	1 919 860,66	572,65	0,00	255 061,46
014	Atténuations de produits	186 200,00	185 251,97	0,00	0,00	948,03
65	Autres charges de gestion courante	592 571,00	537 118,05	266,10	0,00	55 184,85
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 188 151,77	3 611 546,64	40 404,60	0,00	536 200,53
66	Charges financières	81 966,49	60 883,37	16 685,47	0,00	4 397,65
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	67,96	0,00	0,00	3 932,04
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	2 000,00	2 000,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 276 118,26	3 674 497,97	57 090,07	0,00	544 530,22
023	Virement à la section d'investissement (2)	192 990,31				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	224 000,00	222 529,89			1 470,11
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		416 990,31	222 529,89			194 460,42
TOTAL		4 693 108,57	3 897 027,86	57 090,07	0,00	738 990,64
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(1) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	140 000,00	102 765,57	19 800,00	0,00	17 434,43
70	Produits services, domaine et ventes div	272 274,00	235 071,40	19 438,66	0,00	17 763,94
73	Impôts et taxes	3 707 193,00	3 546 448,44	1 704,73	0,00	159 039,83
74	Dotations et participations	359 827,95	347 670,15	12 655,80	0,00	-498,00
75	Autres produits de gestion courante	28 220,00	20 862,65	0,00	0,00	7 357,35
Total des recettes de gestion courante		4 507 514,95	4 252 818,21	53 599,19	0,00	201 097,55
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	43 006,00	20 808,87	1 575,92	0,00	20 621,21
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 550 520,95	4 273 627,08	55 175,11	0,00	221 718,76
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	50 587,62	50 579,87			7,75
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		50 587,62	50 579,87			7,75
TOTAL		4 601 108,57	4 324 206,95	55 175,11	0,00	221 726,51
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(1) 92 000,00				

1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 161 850,00	625 833,22	222 378,76	1 313 638,02
	Total des dépenses d'équipement	2 161 850,00	625 833,22	222 378,76	1 313 638,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	238 000,00	220 490,06	0,00	17 509,94
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	238 000,00	220 490,06	0,00	17 509,94
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 399 850,00	846 323,28	222 378,76	1 331 147,96
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	50 587,62	50 579,87		7,75
041	Opérations patrimoniales (1)	16 942,18	16 942,18		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	67 529,80	67 522,05		7,75
	TOTAL	2 467 379,80	913 845,33	222 378,76	1 331 155,71
	Pour information	(2) 381 402,56			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	919 402,44	433 155,69	413 820,90	72 425,85
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	222 178,74	0,00	0,00	222 178,74
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 141 581,18	433 155,69	413 820,90	294 604,59
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	202 372,28	205 183,00	0,00	-3 810,72
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (1)	600 295,81	600 295,81	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	600,00	600,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	470 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 273 269,09	807 079,81	0,00	466 189,28
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 414 850,27	1 240 235,50	413 820,90	760 793,87
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	192 990,31			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	224 000,00	222 529,89		1 470,11
041	Opérations patrimoniales (1)	16 942,18	16 942,18		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	433 932,49	239 472,07		194 460,42
	TOTAL	2 848 782,76	1 479 707,57	413 820,90	955 254,29

L'exposé entendu, le conseil municipal (hors la présence de Madame le Maire), à l'unanimité :

- *Approuve le compte administratif 2021, et d'admettre que les opérations de l'exercice 2021 effectuées, tant pendant la gestion 2021 que pendant le premier mois de la gestion 2022, sur la journée complémentaire, sont conformes au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.*

Le résultat de clôture du compte administratif 2021 présente un solde positif en fonctionnement de + 517 264,13€ et de + 184 459,28€ en investissement.

Il en découle un résultat de clôture global de l'exercice 2021 de + 701 723,41€, conforme au compte de gestion 2021.

- *Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.*
- *Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.*

9. Affectation du résultat 2021

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2021,

Vu le budget primitif 2021 et sa décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour portant approbation du compte administratif (CA) 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats de clôture 2021 suivants :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 consiste en un excédent de clôture de 517 264,13€.

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 184 459,28 €, hors restes à réaliser. Le solde des restes à réaliser s'élevant à + 191 442,14 €, le total global de la section d'investissement, avec prise en compte des reports, s'établit à + 375 901,42 €.

La section d'investissement, avec prise en compte des reports, ne présentant pas de besoin de financement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reporter, dès le BP 2022, l'intégralité de l'excédent de clôture de fonctionnement au compte 002, soit 517 264,13 €.

Il sera par ailleurs repris au compte 001 en recettes d'investissement le montant de 184 459,28 € correspondant l'excédent de clôture d'investissement hors reports.

Résultat de fonctionnement N - 1	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 425 264,13 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération du 06/04/2021 sur l'affectation du résultat N - 2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 92 000,00 €
C Résultat à affecter = A + B	+ 517 264,13 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement N - 1</u> (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	+ 184 459,28 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N- 1</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	+ 191 442,14 €
F Besoin de financement = D + E	/
G 1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 = couverture obligatoire du besoin de financement F	0 €
H 2) Report en fonctionnement R002 (Si C>F, H = C-G)	+ 517 264,13 €
Déficit reporté D002	/

***Monsieur Bruno SALMON :** « Au niveau du tableau, nous avons jusqu'à présent un report de l'année dernière des résultats antérieurs de 92 000 €. Vous avez fait participer ce report au résultat sans aucune affectation en réserve. Pour autant, n'aurait-il pas été prudent, au niveau du fonctionnement, de prévoir l'affectation en réserve des aléas ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il n'y a pas de raison d'avoir des réserves spécifiques pour les aléas. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Comme évoqué au début, il y a des incertitudes liées aux événements actuels sur les coûts de l'énergie. Dans l'hypothèse où l'ensemble des dépenses seraient réalisées nous n'avons plus de marge de manœuvre. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Je ne vois pas de quelle réserve vous parlez parce que si je reporte les 517 264.13 € en fonctionnement... »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Non il ne s'agit pas de ce montant-là. Je parle de la possibilité de garder sur le résultat de cette année, une réserve sur l'année prochaine. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Nous avons déjà tenté de prendre en compte ces aléas dans le budget mais il est certain que si tout explose de 50% cela sera plus compliqué. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Cela rejoint mes préoccupations plus anciennes mais nous le verrons dans l'étude du budget. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (celles Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS, Monsieur Maurice ANTONIUCCI) :

- *Affecte l'intégralité du résultat 2021 de la section de fonctionnement, soit un montant de 517 264,13 €, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2022.*
- *Précise que le montant repris en recettes d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2022 s'élève à 184 459,28 €.*

10. Vote des taux de fiscalité 2022

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022,

Considérant, le projet de Budget Primitif 2022,

Considérant, la proposition de Madame le Maire,

Conformément aux engagements de la municipalité et aux orientations fixées lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé au conseil municipal de retenir les mêmes taux d'imposition pour 2022 que ceux qui avaient été votés en 2021 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,82 %

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide de retenir les taux de fiscalité municipaux suivants :*

TAUX 2021		TAUX 2022	
TFPB commune	TFPNB commune	TFPB commune	TFPNB commune
29.12%	39.82%	29.12%	39.82%

- *Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.*

11. Vote des subventions aux associations et autres organismes publics et privés (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.06.04-02 du 6 avril 2021 portant règlement des attributions de subventions et définissant les modalités de calcul des subventions à verser aux associations,

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans le tableau ci-dessous,

Considérant que dans le cadre des interventions de l'infirmière scolaire, rattachée au collège des Baous, une subvention est versée chaque année pour soutenir les projets en collaboration avec nos écoles élémentaires,

Considérant le soutien de la commune dans les actions du CLAD (Classes d'adaptation) et de la psychologue d'une part, et du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé des Elèves en Difficulté) d'autre part, une subvention de 0.70 centimes par élève est octroyée à chacun de ces dispositifs.

Considérant que cette subvention permet l'acquisition de matériel (psychologue et CLAD) et de jeux ou de manuels éducatifs pour l'animation des ateliers (RASED).

Considérant que le nombre total d'élèves pour l'année 2021/2022 est de 369 élèves.

Considérant la volonté municipale de soutenir l'action du Centre Communal d'Action Sociale,

SECTION FONCTIONNEMENT ARTICLE 6574

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022		
1	Crèches	38 265,72 €
	Club Jeunesse	68 457,43 €
	Ludibaous	2 368,70 €
	TOTAL	109 091,85 €
2	COF	10 000,00 €
	Jardins et Ruchers des Baous	2 000,00 €
	EDM	2 500,00 €

	AS Collège	1 000,00 €
	TOTAL	15 500,00 €
3	Enseignement enfants malades	150,00 €
	Service de remplacement AM	150,00 €
	Banque alimentaire	150,00 €
	AAE	150,00 €
	Amical forestiers sapeur de Levens	150,00 €
	AVF Vence et Pays Vençois	150,00 €
	Équilibre cavalcade	150,00 €
	TOTAL	1 050,00 €
4	APE	500,00 €
	Anciens combattants	500,00 €
	Sentiers et village des Baous	500,00 €
	Comité de jumelage	500,00 €
	Pétanque	500,00 €
	Grandir et partager	500,00 €
	AS des Baous rando	500,00 €
	AS des Baous cyclo	500,00 €
	TOTAL	4 000,00 €
5	Société des chasseurs	250,00 €
	Sauvegarde des animaux	250,00 €
	TOTAL	500,00 €
6	Résilience	200,00 €
	TOTAL	200,00 €
8	AS Omnisport	200,00 €
	TOTAL	200,00 €
9	Point Yoga	150,00 €
	TOTAL	150,00 €
11	Amitiés SJ	400,00 €
	Cap des Baous	400,00 €
	TOTAL	800,00 €
13	Art'n danse	618,75 €
	Fitness	578,25 €
	TOTAL	1 197,00 €
15	Tennis	2 727,00 €
	TOTAL	2 727,00 €
16	Chorale des Baous	450,00 €
	TOTAL	450,00 €
17	Basket	7 121,25 €
	ESBF	4 725,00 €
	TOTAL	11 846,25 €
18	Escalade	2 619,00 €
	Art du mouvement	324,00 €
	TOTAL	2 943,00 €
24	Longo trail	1 620,00 €
	ok chorale	540,00 €
	TOTAL	2 160,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL 1	152 815,10 €
	Rased	258,30 €
	Psychologue scolaire	258,30 €
	Infirmière	900,00 €
	Réserve Mairie	16 318,30 €
	TOTAL GÉNÉRAL 2	17 734,90 €
	TOTAL GÉNÉRAL 1 + 2	170 550,00€

*Selon le règlement d'attribution des subventions communales aux associations

SECTION FONCTIONNEMENT ARTICLE 657362

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Fonctionnement				
657362	Subvention annuelle	CCAS de Saint-Jeannet	CCAS	76 450,00€

***Monsieur Denis SOETENS :** « Pourriez-vous m'expliquer pour « Amical forestiers sapeur de Levens » ? Je sais que cela apparaissait déjà les années passées mais de quelle association s'agit-il ? Quel est le rapport entre Levens et Saint-Jeannet ? »

***Madame Margot GUINHEU :** « Nous nous sommes interrogés comme vous. Comme cela est réparti en catégorie, nous sommes dans la catégorie « associations extérieures ». Le principe est de donner aux associations qui ont un intérêt général ou un intérêt pour la commune. Vous allez me dire, demain si l'on a 150 demandes comment allons-nous faire ? Je vais vous répondre que l'on fera des critères plus précis. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Il n'y a pas d'action sur la commune. »

***Madame Margot GUINHEU :** « Non mais comme la banque alimentaire. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Je pourrais comprendre pour les pompiers de Vence. »

***Madame le Maire :** « Mais ils n'en font pas la demande. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Il faudra poser la question aux membres de l'ancienne équipe municipale puisque cette association était déjà subventionnée. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Vous avez répondu l'intérêt général donc on estime que cette association à un intérêt général. »

***Madame Marie-Christine ROLLANT :** « Une question sur la sauvegarde des animaux. Pourriez-vous nous dire quel est l'objet de la subvention ? »

***Madame Margot GUINHEU :** « Il s'agit d'une subvention de fonctionnement. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Connaissez-vous le président de l'association ? »

***Madame Marie-Christine ROLLANT :** « Il s'agit d'une association qui procède au nourrissage non autorisé des pigeons et qui perturbe le travail du colombophile actuel. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « L'association et la personne qui gère sont deux choses différentes. »

***Madame Margot GUINHEU :** « Dans le cas présent cela concerna la gestion des chats. Ils travaillent déjà en collaboration avec ASA 06 et 30 millions d'amis. »

***Madame le Maire :** « Nous ne pouvons pas refuser de manière arbitraire. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Pour Art'n danse, pourquoi y a-t-il un montant avec 75 centimes ? »

***Madame Margot GUINHEU :** « Quelques-unes des prochaines lignes seront effectivement avec des chiffres à virgules. Comme je l'avais expliqué l'année dernière, un tableau a été mis en place avec des critères précis. En fonction de la catégorie dans laquelle l'association est classée, il y a une base de points que l'on peut ensuite majorer ou minorer. Nous avons fait le choix de garder ces chiffres à virgules pour montrer que l'on reste dans l'objectivité. »

***Madame le Maire :** « Le but était d'établir des critères justes et transparents pour les associations. »

***Madame Margot GUINHEU :** « Il est à noter que nous conservons le même niveau de subventions que l'année précédente. Le budget n'a pas baissé. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, approuve :

- *Par 20 voix pour et 6 contre (celles Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS, Monsieur Maurice ANTONIUCCI) l'attribution d'un montant de 250 € au profit de l'association « Sauvegarde des animaux » ;*
- *A l'unanimité, l'attribution des autres subventions y compris celles aux RASED, psychologue scolaire et infirmière et au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jeannet,*

- *Monsieur DEY ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association « Anciens combattants », faisant parti de ladite association,*
- *Madame PIETRAVALLE ne prend pas part au vote de la subvention de l'association « Grandir et partager », faisant partie de ladite association.*
- *Madame MARGUERETTAZ et Monsieur DEY ne prennent pas part au vote de la subvention de l'association « Amitiés saint jeannoises », faisant partie de ladite association.*
- *Monsieur RANDAZZO ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association « Longo trail », faisant parti de ladite association,*

12. Approbation du Budget Primitif 2022 **(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-2,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 mars 2022,

Vu la délibération du conseil municipal présentée ce jour portant adoption du compte administratif (CA) 2021,

Vu la délibération du conseil municipal présentée ce jour approuvant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Vu la délibération n°2022.26.01-15 du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 prenant acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022.26.01-15 du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 prenant acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2022,

Vu la note synthétique présentée par Monsieur VAN DINGENEN, adjoint aux finances,

Considérant que le budget primitif 2022 de la commune de Saint-Jeannet se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : 4 923 763,14 €
- Section d'investissement : 2 711 846,36 €

***Monsieur Bruno SALMON** : « J'avais l'année dernière marqué ma surprise sur le volume d'augmentation de la section de fonctionnement, les charges à caractère général et les charges de personnel. Pour le BP 2020 on passe de 1 070 000 € à 1 233 000 € pour les charges à caractère général. Et pour le personnel de 1 950 000 € à 2 175 000 €. Vous avez répondu partiellement à mes inquiétudes en ne dépensant pas, heureusement, ce qui était annoncé. Vous aviez annoncé un budget ambitieux mais je vous avais fait remarquer que le résultat ne serait pas à la hauteur si tout était réalisé. Vous n'avez pas dépensé ce qui était prévu et c'est parfait.

Pour 2022, mes inquiétudes reviennent. Même si l'on est en recul, on peut voir sur les charges à caractère général, pour un CA réalisé de 1 008 000 €, une proposition à 1 122 000 €, soit 120 000 € d'augmentation. Les charges de personnel augmentent de 145 000 €. On est à nouveau, cette année, entre un CA 2021 réalisé de 3 651 000 € à un prévisionnel supérieur de 300 000 €. Dans une période, comme on l'a expliqué, qui est incertaine et compte tenu des éléments du budget, j'ai peur que l'on soit encore bien loin des résultats annoncés cette année. Peu importe le résultat mais ce résultat de fonctionnement est une des matières essentielles que vous allez devoir utiliser pour vos investissements. En investissement l'année dernière il a été réalisé environ 600 000 € pour un prévisionnel de 2 100 000 €. Nous sommes donc à 1/3 de réalisation. Pour cette année, nous tablons sur 2 000 000 €, et si le résultat n'augmente pas et que vous ne faites pas des économies de fonctionnement, vous pourrez faire une salle municipale à 5 000 000 € mais essentiellement grâce à de l'emprunt.

Je suis donc, comme l'année dernière, très critique sur le volume des dépenses de fonctionnement qui sont un gage d'avenir incertain. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Je note que le budget primitif pour 2022 est moins élevé dans le 011 et 012 que l'an passé. Certes, il est au-delà du CA 2021 mais nous travaillons tous les jours pour baisser les charges. Le 012, charges de personnel, va être compliqué à diminuer avec la

réforme de l'IFSE qui est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. Nous ne pouvons pas savoir si l'ensemble du personnel sera présent toute l'année et nous avons donc prévu la somme maximum. Bien évidemment, j'espère que nous pourrions réaliser des économies pour financer nos investissements. Je pense que nos finances ne sont pas non plus dramatiques et nous avons un résultat plus que correct. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Cela n'est pas l'objet du débat. Je vais vous raconter comment nous procédions lorsque j'étais en fonction pour la réalisation du budget et la détermination des chiffres en particulier sur le 011 et le 012. Cela faisait l'objet d'un arbitrage en amont avec l'ensemble des personnes concernées, l'ensemble des services et des adjoints. De l'extérieur, j'ai le sentiment que, comme vous annoncez des sommes importantes, il s'agit plutôt d'une pratique d'open bar en attendant des éventuels arbitrages à réaliser. Ce n'est peut-être pas une méthode formidable si vous devez ensuite, à des personnes à qui vous n'avez pas donné de contraintes, demander un arbitrage a posteriori. »

***Madame le Maire :** « Je vous rassure nous n'avons pas du tout fonctionné comme cela. Nous en avons échangé avec les élus, notre DGS, nous avons fait des réunions et avons dû arbitrer. Nous avons tous plein d'envies et de projets pour la commune et nous avons donc dû arbitrer et chacun a dû consentir des efforts. Dès lors que la bourse ne suit pas, des arbitrages sont nécessaires. Je vais reprendre l'expression de notre DGS, lorsque le porte-monnaie est vide, même si l'on a très faim et que l'on va à la boulangerie, on ne pourra rien acheter. Il faut donc être raisonnable et ce n'est pas de l'open bar. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Pour ce qui concerne le 012, les charges de personnel, nous avons eu quelques recrutements à effectuer notamment au niveau du service urbanisme ou au sein des écoles. »

***Madame le Maire :** « Il s'agit de recrutements nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services communaux. Il y en aurait également d'autres à réaliser. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Nous avons actuellement une population de 4267 habitants qui va continuer de croître avec toujours plus d'enfants. Il y aura plus de sollicitations mais également davantage de recettes. Nous sommes victimes de notre succès. Il faudrait peut-être rester à 4000 ou 3500 habitants pour ne plus avoir de pénalité SRU. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « J'ai noté que l'assiette augmente mais il s'agit d'une augmentation qui est très faible. Par exemple, au chapitre des impôts fonciers, nous sommes sur 2000 € d'augmentation. Pour les nouveaux logements, je suppose qu'une partie sera exonérée d'impôts fonciers pendant des années. Par contre le différentiel de fonctionnement, entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, est de 300 000 € par rapport à l'année dernière. J'ai l'impression qu'un effet « ciseaux » va se produire à un moment et je trouve cela dommageable surtout que votre point d'action sur le niveau des recettes est faible. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Etant donné que l'on ne compte pas non plus augmenter la fiscalité, il est vrai que nous n'avons pas beaucoup de marge de manœuvre. Nous allons être vigilants pour dépenser le moins possible. Pour le personnel nous avons fait des choix mûrement réfléchis. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Cela nécessite d'autant plus de faire attention au 011. Il y a au niveau des charges de personnel, des contraintes comme l'augmentation du point d'indice qui font que la seule marge de manœuvre reste les charges à caractère général. Je maintiens que sur ce plan-

là, même si vous dites que vous ne dépenserez pas tout, il aurait fallu faire un effort pour montrer que la tendance est à l'économie et là, on ne le voit pas. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Malheureusement, dans les dépenses de fonctionnement avec les charges à caractère général, tout augmente, l'inflation concerne tout le monde (téléphone, abonnements...). Comment avoir un 011 qui diminue alors que tout augmente ?

Je ne vois pas pourquoi les gens devraient subir deux hausses consécutives d'augmentation d'impôts. Nous avons fait ce choix et l'on va tenter de maximiser le résultat en fin d'année. Nous avons aussi la pénalité SRU qui est colossale à plus de 180 000 €, somme que vous n'aviez pas ou très faiblement jusqu'en 2019. Malheureusement, nous devons faire avec mais ferons au mieux pour minimiser les dépenses. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Par rapport aux « travaux divers bâtiment », opération 13, il y a une bonne hausse. Quels travaux sont prévus ? Y a-t-il des travaux exceptionnels ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il y a divers travaux, toilettes rue du saumalier, éclairage salle Malaussene... Les travaux pour La Poste à hauteur de 40 000 € sont également intégrés. Nous avons prévu la somme maximale au cas où. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Il y a donc bien, avec La Poste, des travaux exceptionnels. Pour ce qui concerne l'opération 16, vous avez prévu l'installation de nouvelles caméras ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il y a le remplacement de certaines caméras existantes, l'ajout de nouvelles caméras et la remise à niveau de tout le matériel avec un changement de logiciel. Si nous ne le faisons pas, nous ne pourrions plus les utiliser. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Avec le déport dans les locaux de la police municipale ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Tout à fait dans les locaux de la police municipale. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Pour l'opération FISAC (53), le montant des 66 000€ s'agit-il toujours de l'arlésienne ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Nous attendons toujours les factures pour régler le solde. Nous aimerions bien nous en débarrasser. ».

***Monsieur Bruno SALMON :** « Ma dernière question concernant les travaux sanitaires des écoles, opération 90, dans le détail du budget un montant de 12 000 € de frais d'études est prévu. Qu'est-ce qui justifie ce montant ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Nous avons pris quelqu'un pour nous assister dans la création des toilettes extérieurs qui devront être raccordés au réseau. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (celles Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS, Monsieur Maurice ANTONIUCCI) :

- *Approuve le Budget primitif 2022 tel que présenté dans la maquette annexée à la présente délibération, pour un montant de :*

- 4 923 763,14 € en section de fonctionnement

- *Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.*

13. Approbation des AP/CP 2022

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2015.09.11-05 du 09 novembre 2015 portant engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2015.18.12-14 du 18 décembre 2015 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2016.08.04-08 du 08 avril 2016 portant Création d'une AP/CP pour le financement des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé ;

Vu la délibération n°2017.30.03-02 du 30 mars 2017 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2016 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

Vu la délibération n°2018.26.03-09 du 26 mars 2018 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2017 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

Vu la délibération n°2019.25.03.10 du 25 mars 2019 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2018 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

Vu la délibération n°2020.20.07-06 du 20 juillet 2020 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda

d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2019 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

Vu la délibération n°2021.06.04-12 du 6 avril 2021 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2020 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

Vu la délibération n°2021.14.12-08 du 14 décembre 2021 portant sur la mise à jour du crédit de paiement 2021 de l'autorisation de programme pour les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé ;

Considérant que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que chaque année obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de constater la réalisation 2021 et apporter les modifications qui s'imposent au niveau de l'Autorisation de Programme et du Crédit de Paiement 2022 ;

Considérant qu'il était prévu un CP 2021 de 165 000,00€ TTC,

Considérant que le CP 2021 a été utilisé à hauteur de 110 844,68€ TTC,

Considérant que le montant du crédit de paiement pour 2022 à prévoir est de 51 000,00€ TTC (maîtrise d'œuvre, travaux, frais annexes) terminant ainsi la mise en accessibilité des ERP et IOP de la commune ;

Considérant que l'estimation des montants restants de la maîtrise d'œuvre et des travaux prévus pour 2022 s'élève à 51 000,00€.

En conséquence, le montant de l'autorisation de programme d'un montant de 605 804,92€ € prévu en 2021 doit être ajusté pour un montant de 602 649,60€ TTC en 2022.

Considérant le projet de construction d'une salle polyvalente,

***Monsieur Bruno SALMON :** « Quel est l'état d'avancement de ce projet de salle polyvalente ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Nous en sommes encore au balbutiement, le lieu n'est pas choisi. Nous avons volontairement choisi un montant important qui sera la limite que nous allons nous imposer mais j'espère que nous serons en-deçà. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « En complément de cette annonce de création de salle polyvalente, j'ai vu que vous aviez mis en place une consultation Vooter ne portant que sur l'emplacement. N'aurait-il pas été utile de donner cet estimatif de coût pour une information complète de la population ? On doit se prononcer sur un projet d'emplacement mais pas sur un volume de dépenses. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « L'estimatif pourra être proposé à la population une fois que le maître d'œuvre aura réalisé les premiers chiffrages. Nous savons que ce projet va se faire mais nous ne connaissons pas encore le montant de l'enveloppe. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Pour le citoyen saint jeannois lambda, est-ce qu'on a idée de savoir si ce sera un projet à 1, 2 ou 3 millions d'euros ? La personne répond mais ne sait pas ce qu'il y a derrière. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Il y a déjà eu une première consultation sur les besoins, il y a eu une consultation des associations. Nous construisons le projet pas à pas. Le jour où nous aurons cette information, nous ne manquerons pas d'en informer les citoyens. »

***Madame le Maire :** « Nous ne sommes pas encore au niveau pour que cela soit présentable. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Mettre trop d'informations aurait surement réduit le nombre de réponses. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « La problématique est qu'avec Vooter, toute personne, peu importe son lieu de résidence, peut, avec son mail, se connecter et répondre. La démocratie participative est une bonne chose mais ne pouvons-nous pas limiter les accès ? »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « L'accès et la visibilité du groupe sont déjà limités mais nous pourrions durcir les modalités d'inscription. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Le dilemme que nous avons eu et que si nous mettons en place des paramètres trop contraignants au départ pour pouvoir s'inscrire, personne ne va le faire. Nous allons procéder par étape et nous durcirons les critères en demandant aux personnes de répondre à des questions supplémentaires pour renforcer la sécurité. Il est vrai que ce n'est pas quelque chose de simple, l'inscription est anonyme et cela complique la tâche. Le fonctionnement est perfectible et sera amélioré. »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Nous ferons le bilan de cette consultation lors de la prochaine réunion du comité consultatif. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (celles Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS, Monsieur Maurice ANTONIUCI) :

- *Ajuste l'autorisation de programme n°01 correspondant, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous ;*

- *Décide de créer une nouvelle autorisation de programme n°2 relative à la construction d'une salle polyvalente, pour un montant prévisionnel de 5 000 000 €.*
- *Prévoit l'inscription au budget primitif 2022, des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous ;*

		Libellé programme N°AP 01	Libellé programme N°AP 02
		Maîtrise d'œuvre, travaux de mise en accessibilité et frais annexes	Construction d'une salle polyvalente
Montant des crédits de paiement TTC	2016 (réalisés)	4 140,00 €	/
	2017 (réalisés)	40 408,18 €	/
	2018 (réalisés)	366 697,93 €	/
	2019 (réalisés)	19 720,56 €	/
	2020 (réalisés)	9 838,25 €	/
	2021 (réalisés)	110 844,68 €	/
	2022 (estimés)	51 000,00€	30 000,00€
	2023 (estimés)	/	1 500 000,00€
	2024 (estimés)	/	1 500 000,00€
	2025 (estimés)	/	1 970 000,00€
Montant des autorisations de programme		602 649,60€	5 000 000,00€

- *Autorise Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2022 conformément au tableau ci-dessus ;*
- *Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.*

La séance est levée à 21h04.

Questions diverses.

Question : Nous souhaiterions connaître le montant des frais de la navette mise en place le week-end: coût du véhicule + l'entretien + les frais de personnel ?

Réponse :

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Les dépenses liées à l'utilisation de la navette de mars à décembre 2021 s'élèvent à 8 386 €. Cela comprend les frais de personnel, le carburant et d'autres dépenses tels que la signalétique de la navette ou encore l'Ad Blue.

Question : Bientôt le printemps, c'est l'entretien des jardins, les travaux de rénovation, serait-il possible de diffuser la réglementation des horaires afin d'éviter les nuisances sonores et les conflits de voisinage?

Réponse :

***Madame le Maire :** « Bien entendu, comme cela avait déjà été fait l'année dernière. Il s'agit d'une période propice aux rappels des bonnes règles et bons usages pour éviter les conflits de voisinage. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Prévoyez-vous des sanctions sévères pour les écobuages ? Nous sommes passés pas loin de quelque chose de grave dernièrement. »

***Madame le Maire :** « C'est traité et le dossier part entre les mains de l'officier du ministère public. Il ne faut pas hésiter à contacter la gendarmerie. »

***Madame Florence PIETRAVALLE :** « Il ne faut pas hésiter à contacter la gendarmerie car certaines personnes attendent clairement la fin de service de la police municipale pour démarrer le brûlage. Un flyer a été réalisé par le service développement durable pour proposer des solutions alternatives. »

Question :

***Monsieur Denis RASSE :** « Une question qui n'était pas prévue dans les questions diverses, mais il y a actuellement des problèmes d'eau avec seulement 50% des précipitations qui auraient dû tomber. Avons-nous des mesures déjà prévues ? Existe-il des problèmes déjà recensés ? »

Réponse :

***Madame le Maire :** « Cela va être de la responsabilité de la Préfecture et du Préfet. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Certaines communes anticipent car des problèmes sont déjà apparus et il est important de déjà en parler car cela pourrait arriver. »

***Madame le Maire :** « Nous n'avons pas eu de problèmes à ma connaissance mais je poserai la question à la Régie Eau d'Azur. »

Madame Julie CHARLES

Maire de Saint-Jeannet

